

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC
MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL, TENUE LE 13 SEPTEMBRE 2021, 286 RUE DE LA
FALAISE, CENTRE DES LOISIRS DE TADOUSSAC

Sont présents :

M. Charles Breton, maire
M^{me} Jane Chambers Evans, conseillère
M^{me} Linda Dubé, conseillère
M^{me} Mireille Pineault, conseillère
M^{me} Stéphanie Tremblay, conseillère
M. Stéphane Roy, conseiller
M. Guy Therrien, conseiller

Assistent également à la réunion :

M^{me} Marie-Claude Guérin, directrice générale, agissant comme secrétaire
d'assemblée

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DU QUORUM ET
MOT DU MAIRE**

La séance débute à 19 h. Tous les membres du conseil confirment qu'ils ont
été avisés selon les délais.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2021-0284)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac accepte l'ordre du jour en
adoptant dans une seule résolution le point 6.3 et 6.4 ainsi qu'en laissant le
point varia ouvert;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

3.1. RÉUNION ORDINAIRE DU 30 AOÛT 2021

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2021-0285)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac accepte le procès-
verbal de la réunion ordinaire du 30 août 2021;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. QUESTIONS DU PUBLIC

- Demande d'explication de la position du conseil municipal en lien avec
adoption du règlement 253-48.
- Les citoyens présents expriment leur désaccord à l'adoption du
règlement. Une demande de délai est déposée.

- Un document est remis par le conseil aux personnes présentes expliquant les propositions déposées au début du dossier à l'entreprise La Micro-Brasserie pour sa demande de permis spectacles, etc.
- Demande d'information concernant les frais d'avocat dans ce dossier.
- Une citoyenne de la rue Morin, exprime les impacts du bruit sur sa vie à titre de propriétaire de l'Auberge de Jeunesse.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. RÈGLEMENT 253-48, RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 253, RELATIF AU ZONAGE ET AU CAHIER DES SPÉCIFICATIONS AFIN DE MODIFIER LES USAGES PERMIS ET EN PROHIBANT LES SPECTACLES, THÉÂTRES, BOÎTES DE NUIT, CABARETS ET DISCOTHÈQUE DANS LA ZONE 09-CH

(Rés. 2021-0286)

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC
MRC LA HAUTE-CÔTE-NORD**

RÈGLEMENT NO 253-48 (ADOPTION FINALE)

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 253 RELATIF AU ZONAGE ET AU CAHIER DES SPÉCIFICATIONS AFIN DE MODIFIER LES USAGES PERMIS ET EN PROHIBANT LES SPECTACLES, THÉÂTRES BOÎTES DE NUIT, CABARETS ET DISCOTHÈQUES DANS LA ZONE 09-CH

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité du Village de Tadoussac, tenue le 13 septembre 2021, à 19 h, au Centre des loisirs, 286 rue de la Falaise, Tadoussac à laquelle étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE :

Monsieur Charles Breton

LES CONSEILLERS :

Mme. Jane Chambers Evans, conseillère
Mme. Linda Dubé, conseillère
Mme. Mireille Pineault, conseillère
Mme. Stéphanie Tremblay, conseillère
M. Stéphane Roy, conseiller
M. Guy Therrien, conseiller

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Tadoussac est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 113, alinéa 1 par.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet, à la municipalité, de spécifier par zone les usages prohibés;

CONSIDÉRANT QUE la zone 09-CH comprend plusieurs résidences et établissements hôteliers qui sont difficilement compatibles avec les usages de « spectacles, théâtre, boîtes de nuit, cabaret et discothèques »;

CONSIDÉRANT QU'en plus des préoccupations pour la tranquillité publique dans la zone 09-CH, la municipalité constate que les usages de « spectacles, théâtre, boîtes de nuit, cabaret et discothèques » sont susceptibles d'accentuer la problématique de stationnement vécue dans cette zone et dans l'ensemble du périmètre urbain de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut, par règlement, modifier son règlement de zonage afin de répondre aux réalités d'aménagement et de développement de son territoire, comme prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 11 mai 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le cahier des spécifications, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 253, est modifié pour la zone 09-CH en y ajoutant à la colonne « usage spécifiquement exclu » les notes suivantes :

Note 2 : L'usage « 963 - Théâtres et autres spectacles » est spécifiquement prohibé, tant à titre d'usage principal, qu'à titre complémentaire à l'usage principal;

Note 3 : Les usages 921 et 922 sont permis à l'exclusion des boîtes de nuit, cabarets et discothèques.

ARTICLE 3.

L'annexe 1 intitulée « Ajout modifiant le cahier des spécifications du règlement de zonage 253 – Zone 09-CH » fait partie intégrante du présent règlement et le contenu qu'elle comprend est intégré à la grille des spécifications du règlement de zonage 253, dans la colonne 09-CH en remplacement de la version en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 4.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À TADOUSSAC, CE 13^e JOUR DE SEPTEMBRE 2021

Charles Breton, maire

Marie-Claude Guérin, directrice générale

AVIS DE MOTION : 11 MAI 2020

DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE
RÈGLEMENT : 11 MAI 2020

CONSULTATION PUBLIQUE : 7 OCTOBRE 2020

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :

14 DÉCEMBRE 2020

AVIS PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE
SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN
RÉFÉRENDUM : 12 JUILLET 2021

ADOPTION FINALE : 13 SEPTEMBRE 2021

ANNEXE 1 - AJOUT MODIFIANT LE CAHIER DES
SPÉCIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 253 –
ZONE 09-CH

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE A: RÈGLEMENT DE ZONAGE

		Numéro de zone	09
		Dominante	CH
GROUPE	CLASSE D'USAGES		X
HABITATION	H-a ; Unifamiliale isolée		
	H-b ; Unifamiliale jumelée		
	H-c ; Bifamiliale isolée		X
	H-d ; Bifamiliale jumelée		
	H-e ; Trifamiliale isolée		
	H-f ; Trifamiliale jumelée		X
	H-g ; Habitation collective (maximum 6 chambres)		X
	H-h ; Unifamiliale en rangée (4 à 6 unités)		
	H-i ; Multifamiliale (4 à 6 logements)		
	H-j ; Habitation communautaire		X
	H-k ; Multifamiliale (7 logements et plus)		
	H-l ; Maison mobile ou unimodulaire		
	H-m ; Chalet		
COMMERCE ET SERVICE	C-a ; Commerce et service de voisinage		
	C-b ; Commerce et service spécialisés		
	C-c ; Commerce et service locaux		X
	C-d ; Commerce et service d'hébergement et de restauration		X
	C-e ; Commerce et service régionaux		
PUBLIC ET INSTITUTION	P-a ; Publique et institutionnelle locale		X
	P-b ; Publique et institutionnelle régionale		
INDUSTRIE	I-a ; Commerce de gros et industrie à incidence faible		
	I-b ; Commerce de gros et industrie à incidence moyenne		
	I-c ; Industrie extractive		
	I-d ; Utilité publique		
RÉCRÉATION	R-a ; Parc et espace vert		X
	R-b ; Récréation extensive		
	R-c ; Récréation intensive		
AGRICULTURE	A-a ; Agriculture sans élevage		
	A-b ; Agriculture avec élevage		
	A-c ; Agro-tourisme		
FORÊT	F ; Exploitation forestière		
CONSERVATION	CN ; Conservation du milieu naturel		
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ		
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU		No 2 No 3
	NORME D'IMPLANTATION		
	Hauteur minimale (mètres)		4
	Hauteur maximale (mètres)		8
	Marge de recul avant (minimale)		5
	Marge de recul arrière (minimale)		5
	Marge de recul latéral (minimale)		1,5
	Largeur combinée des marges latérales (minimale)		4
	Coefficient d'occupation du sol		0,40
	Rapport plancher / terrain (maximal)		0,80
	NORME SPÉCIALE		
	Écran - tampon		
	Entreposage extérieur (type A , B , C , D)		

Abattage des arbres	X
Enseigne publicitaire	
Secteur de mouvements de terrain	
Gîte	X
Densité minimale d'occupation	
Contingentement de l'usage gîte	Illimité
Résidence de tourisme	X
AMENDEMENT	
<p>Note 2 : L'usage « 963 - Théâtres et autres spectacles » est spécifiquement prohibé, tant à titre d'usage principal, qu'à titre complémentaire à l'usage principal.</p> <p>Note 3 : Les usages 921 et 922 sont permis à l'exclusion des boîtes de nuit, cabarets et discothèques.</p>	

5.2. AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT 385 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 80 000\$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR L'ACQUISITION DU LOT 4 342 838 DU CADASTRE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD**

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NO 385**

RÈGLEMENT 385 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 80 000\$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR L'ACQUISITION DU LOT 4 342 838 DU CADASTRE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES.

Extrait conforme des minutes du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la Municipalité du village de Tadoussac tenue le 13^e jour du mois de septembre 2021 à compter de 19 heures en présence, à laquelle assemblée il y avait quorum.

Je soussignée, Jane Chambers Evans, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance ordinaire ou extraordinaire, le conseil procédera à l'adoption du règlement numéro 385 décrétant une dépense de 80 000\$ et un emprunt du même montant pour l'acquisition du lot 4 342 838 du cadastre du Québec dans le cadre du projet d'assainissement des eaux usées.

DONNÉ À TADOUSSAC CE 13^e JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2021

Jane Chambers Evans,
Conseillère

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

5.3. DÉPÔT DU RÈGLEMENT 385 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 80 000\$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR L'ACQUISITION DU LOT 4 342 838 DU CADASTRE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES.

~~(Rés. 2021-0287)~~

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du conseil municipal de la Municipalité de Tadoussac tenue le 13 septembre 2021, à 19h, au 286, rue de la Falaise, Tadoussac, à laquelle étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE : M. Charles Breton

LES CONSEILLERS : Mme Jane Evans Chambers
Mme Linda Dubé
Mme Mireille Pineault
Mme Stéphanie Tremblay
M. Stéphane Roy
M. Guy Therrien

ATTENDU QUE la Municipalité de Tadoussac doit procéder à la mise aux normes de son système de traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE l'endroit identifié pour la construction de futurs étangs aérés et autres infrastructures connexes de traitement des eaux usées correspond au lot 4 342 838 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE pour la réalisation de cet ouvrage d'assainissement des eaux, le conseil de la Municipalité a adopté la résolution numéro 2021-0267 l'autorisant à acquérir le lot 4 342 838 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné, et qu'un projet du présent règlement a été déposé le 13 septembre 2021 ;

Le conseil décrète ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. La Municipalité est autorisée à acquérir et à dépenser quatre-vingt mille dollars (80 000 \$) pour les fins de l'acquisition de gré à gré, du lot 4 342 838 du cadastre du Québec, le tout tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale, en date du 8 septembre 2021 et du rapport d'évaluation produit par M. Jean-Pierre Côté, évaluateur agréé joints à l'Annexe A et de la promesse de vente de l'immeuble entre Monsieur Robert Archambault et la Municipalité signée le 7 septembre 2021 jointe à l'Annexe B, lesquelles font partie intégrante du présent règlement.
3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de quatre-vingt mille dollars (80 000 \$) sur une période de vingt (20) ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
6. Le conseil affecte, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DÉPOSÉ À TADOUSSAC, CE 13^E JOUR DE SEPTEMBRE 2021

Charles Breton, maire

Marie-Claude Guérin, directrice générale

AVIS DE MOTION : 13 SEPTEMBRE 2021

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :

13 SEPTEMBRE 2021

CONSULTATION PUBLIQUE :

ADOPTION FINALE :

AVIS DE PROMULGATION :

ANNEXE A

Estimation détaillée de la dépense et rapport d'évaluation

Coût d'acquisition

Évaluation immobilière de 2019 voir rapport joint+ 10% :

(72 000\$+ 10%= 79 200\$) arrondi à 80 000 \$

Total de la dépense :..... 80 000,00 \$

Signé le 7 septembre 2021, par :

Madame Marie-Claude Guérin
Directrice générale
Municipalité de Tadoussac

5.4. BAIL, ÉDIFICE DESJARDINS

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2021-0288)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac procède de gré à gré pour la location de local situé au 187 rue Bord de l'eau à Tadoussac;

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise la directrice générale, Madame Marie-Claude Guérin à signer tous les documents relatifs à la signature bail d'une durée de 5 ans avec l'organisme le GREMM, représenté par M. Patrice Corbeil, directeur;

ADOPTÉ À MAJORITÉ

5.5. PROJET DE SCHÉMA COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE (2E GÉNÉRATION)

(Rés. 2021-0289)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

ATTENDU QUE les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

ATTENDU QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie «Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures règlementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs.

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.»;

ATTENDU QUE la municipalité assume la responsabilité, quant à

l'exactitude des données de recensement transmises à la MRC et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre de la municipalité du village de Tadoussac a été intégré dans le projet de schéma de la MRC de La Haute-Côte-Nord (2^e génération);

ATTENDU QUE le projet de schéma a été transmis aux municipalités en septembre 2021 pour adoption;

IL EST PROPOSE PAR Stéphanie Tremblay

QUE le conseil de la municipalité du village de Tadoussac adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Côte-Nord (2^e génération) ainsi que son plan de mise en œuvre et de déploiement des ressources attitrées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. GESTION FINANCIÈRE

6.1. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2021-0290)

QUE les comptes à payer soient approuvés pour :

Village de Tadoussac : chèques numéro 15453 à 15521

Quai de Tadoussac : chèque numéro 359

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 737 900\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 20 SEPTEMBRE 2021

(Rés. 2021-0291)

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du Village de Tadoussac souhaite emprunter par billets pour un montant total de 737 900 \$ qui sera réalisé le 20 septembre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
342	563 700 \$
342	131 300 \$
361	42 900 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 342 et 361, la Municipalité du Village de Tadoussac souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 20 septembre 2021;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 mars et le 20 septembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	40 500 \$	
2023.	41 300 \$	
2024.	41 900 \$	
2025.	42 700 \$	
2026.	43 500 \$	(à payer en 2026)
2026.	528 000 \$	(à renouveler)

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 342 et 361 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 septembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

6.3. RÉSOLUTION DE D'ADJUDICATION ET ÉCHÉANCIER DE PAIEMENT

Date d'ouverture :	13 septembre 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	20 septembre 2021
Montant :	737 900 \$		

(Rés. 2021-0292)

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Tadoussac a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des

soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 septembre 2021, au montant de 737 900 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU SAGUENAY-ST-LAURENT

40 500 \$	1,50000 %	2022
41 300 \$	1,50000 %	2023
41 900 \$	1,50000 %	2024
42 700 \$	1,50000 %	2025
571 500 \$	1,50000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,50000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

40 500 \$	1,65000 %	2022
41 300 \$	1,65000 %	2023
41 900 \$	1,65000 %	2024
42 700 \$	1,65000 %	2025
571 500 \$	1,65000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,65000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

40 500 \$	0,65000 %	2022
41 300 \$	0,85000 %	2023
41 900 \$	1,15000 %	2024
42 700 \$	1,35000 %	2025
571 500 \$	1,50000 %	2026

Prix : 98,56600

Coût réel : 1,78908 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE POPULAIRE DESJARDINS

DU SAGUENAY-ST-LAURENT est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité du village de Tadoussac accepte l'offre qui lui est faite de la CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU SAGUENAY-ST-LAURENT pour son emprunt par billets en date du 20 septembre 2021 au montant de 737 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 342 et 361. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;

6.4. RÉSOLUTION DE L'ÉCHÉANCE DE PAIEMENT
POINT REPORTÉ DANS LE POINT ARTICLE 6.3

6.5. RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2021-0293)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac procède au paiement des renouvellement d'assurances (15 octobre 2021 au 15 octobre 2022) auprès de la FQM assurance pour un montant de 81 837.20\$;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.6. GREMM (ENTENTE DE REMBOURSEMENT, TAXE TERRAIN, SAISON 2022)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2021-0294)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac verse un montant de 577.72\$ à l'organisme le GREMM pour la contribution du remboursement de l'équivalent des taxes payés en 2022 (bail emphytéose);

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.7. PAIEMENT DE FACTURE

6.7.1 NORDA STELO (MANDAT DU QUAI DE TADOUSSAC)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2021-0295)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac procède au paiement de la facture de la compagnie Norda Stelo au montant de 20 000\$ plus taxes pour la préparation des plans et devis pour la réparation face D du quai de Tadoussac;

QUE le tout soit payé à même les fonds disponibles dans l'enveloppement pour la pérennité du quai;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.7.2 CAIN LAMARRE (ANDRÉ TREMBLAY, YOHAN TREMBLAY ET FLORENT DESROCHERS)

IL EST PROPOSÉ PAR Jane Chambers Evans

(Rés. 2021-0296)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac procède au paiement de la facture 10-141009 de la firme Cain Lamarre au montant de 4 973.82\$ taxe incluse;

QUE le tout soit payé à même les fonds disponibles dans le budget du quai de Tadoussac;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.7.3 L'ATELIER URBAIN (REFONTE DU PLAN D'URBANISME ET RÈGLEMENTS)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2021-0297)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac procède au paiement de la facture 85781 de l'entreprise Atelier Urbain au montant de 9923.78\$ taxe incluse;

QUE le tout soit payé à même le surplus non affecté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. INFRASTRUCTURE ET TRAVAUX PUBLICS

(Rés. 2021-0298)

7.1. PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023

ATTENDU QUE la municipalité du Village de Tadoussac a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité du Village de Tadoussac doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

QUE la municipalité du Village de Tadoussac s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité du Village de Tadoussac s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité du Village de Tadoussac approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité du Village de Tadoussac s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité du Village de Tadoussac s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité du Village de Tadoussac atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2. PROJET DE RECHARGEMENT DANS LA BAIE DE TADOUSSAC (DÉLÉGATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE)

ATTENDU QUE les travaux de rechargement dans la baie de Tadoussac débuteront le 27 septembre prochain (période de 6 à 8 semaines);

ATTENDU QUE la dernière réunion du conseil municipal sera le 4 octobre prochain avant les élections municipales 2021;

ATTENDU QU'il est important de déléguer des pouvoirs à la direction générale pour la réalisation de ce projet en période électorale;

IL EST PROPOSÉ PAR Jane Chambers Evans

(Rés. 2021-0299)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise la directrice générale à octroyer des mandats et accepter des directives de changement en lien avec le mandat actuel en respect avec le règlement de gestion contractuelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3. PORTE DE LA CALE SÈCHE (MANDAT)

ATTENDU QUE des travaux doivent être effectués rapidement aux portes de cale sèche;

ATTENDU QUE qu'une firme doit être embauchée pour accompagner la ville;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2021-0300)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac mandate la firme Norda Stelo pour un mandat d'environ 5000\$ pour la conception de la réparation temporaire;

QUE le tout soit payé à mes les fonds disponibles (Fond stationnement);

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.4. CARRIÈRES ET SABLIERES (SYSTÈME DE CAMÉRA)

ATTENDU QUE qu'il est important de faire des améliorations à notre système de caméra pour la gestion de nos sites de carrières et sablières;

ATTENDU QU'une soumission a été déposée par la compagnie PROMOTEK au montant 3 658. 00\$ plus taxes;

ATTENDU QUE qu'il est prévu des frais annuels de ligne cellulaire (1260\$) pour les trois sites;

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

(Rés. 2021-0301)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise le mandat à la firme PROMOTEK A au montant de 3658.00\$ plus taxes;

QUE le tout soit payé à même le fond affecté Carrières et Sablières;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.5. INSTALLATION D'UN CÂBLE CHAUFFANT (RUE DES JÉSUITES)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Tremblay

(Rés. 2021-0302)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise le mandat à l'entreprise Mario Duchesne, électricien, au montant de 2 815.39\$ plus taxes;

QUE le tout soit payé à même le surplus non affecté 2020;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.6. ACHAT DE MATÉRIEL HIVER 2021-2022 (SEL DE DÉGLACAGE)

ATTENDU QUE deux soumissions ont été déposées pour l'acquisition 500 tonnes de sel de déglacage pour la saison 2021-2022;

SEL WARWICK : 11 400\$

MINE SELEINE : 13 099\$

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2021-0303)

QUE le mandat soit octroyé à la compagnie Sel Warwick au montant de 11 400\$ plus taxes;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

8.1. AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NO 279-4

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 279 RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN ET DES MOTONEIGES SUR LE TERRITOIRE ET LES RUES DE LA MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC

Extrait conforme des minutes du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la Municipalité du village de Tadoussac tenue le 13^e jour du mois de septembre 2021 à compter de 19 heures en présence, à laquelle assemblée il y avait quorum.

Je soussignée, Mireille Pineault, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance ordinaire ou extraordinaire, le conseil procédera à l'adoption du règlement numéro 279-4, règlement modifiant le règlement no 279 relatif à la circulation des véhicules tout-terrain et des motoneiges sur le territoire et les rues de la Municipalité de Tadoussac.

8.2. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 279-4

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 279-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 279 RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN ET DES MOTONEIGES SUR LE TERRITOIRE ET LES RUES DE LA MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du conseil municipal de la
Municipalité de Tadoussac tenue le 13 septembre 2021 à 19h, au 286
rue de la Falaise, Tadoussac, à laquelle étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE :

Monsieur Charles Breton

LES CONSEILLERS :

Madame Linda Dubé, conseillère
Madame Stéphanie Tremblay, conseillère
Madame Jane Evans Chambers, conseillère
Madame Mireille Pineault, conseillère
Monsieur Stéphane Roy, conseiller
Monsieur Guy Therrien, conseiller

Tous membres du Conseil et formant quorum sous la présidence du
maire, M. Charles Breton.

Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale, agissant comme
secrétaire d'assemblée.

Il est constaté que les avis ont été donnés à tous et chacun dans le
délai conformément à la loi.

ATTENDU QU'UN avis de présentation de ce règlement a été donné
à la séance régulière du 13 septembre 2021;

ATTENDU QU'afin de statuer sur l'autorisation des véhicules tout-
terrain à circuler sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation
publique des véhicules routiers situés sur son territoire municipal, la
Municipalité de Tadoussac détermine que ce règlement constitue un
projet pilote;

ATTENDU QUE ce règlement vient abroger et remplacer les
versions précédentes du règlement 279;

ATTENDU QUE la Loi sur les véhicules hors route établit les règles
relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en
déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors
route et en permettant la circulation sous réserve de conditions;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 626, paragraphe 14 du Code de
la sécurité routière, une municipalité peut, par règlement ou, si la loi
lui permet d'en édicter, par ordonnance permettre, sur tout ou partie
d'un chemin public dont l'entretien est à sa charge, la circulation de
véhicules hors route ou de certains types de véhicules hors route dans
les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Stéphane Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le présent règlement soit
adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule et le titre font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 AUTORISATION DES MOTONEIGES

La Municipalité de Tadoussac autorise les motoneiges à circuler sur les emprises municipales des rues suivantes :

- Le long de la rue des Pionniers, côté sud, entre la Caisse populaire et le no civique 324, des Pionniers (Lennox James William);
- Sur la rue des Jésuites entre l'Hôtel de Ville et la rue des Pionniers;
- Sur la rue des Pionniers entre la route 138 et le garage Ultramar;
- Sur la rue des Pionniers, entre la Caisse populaire et le garage Ultramar;
- Sur la rue Bord de l'eau, de la rue de la Cale Sèche à la Maison Chauvin;
- Tout passage de moins de 500 mètres pour accéder à une piste reconnue.

À l'exception des passages de moins de 500 mètres permettant d'accéder à une piste reconnue, l'annexe illustrée à l'intérieur de ce règlement présente les emprises municipales des rues où la circulation des motoneiges est permise.

ARTICLE 3. AUTORISATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN

En excluant les emprises où la circulation des véhicules tout-terrain est prohibée par la Municipalité de Tadoussac ou la Municipalité régionale de comté de La Haute-Côte-Nord, la Municipalité de Tadoussac autorise les véhicules tout-terrain à circuler sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique des véhicules routiers situés sur son territoire municipal. Les utilisateurs des véhicules tout-terrain habiles à circuler en vertu de l'article 3 de ce règlement sont autorisés à circuler sur les chemins publics sous juridiction municipale précédemment autorisés qu'entre 6 h 00 et 23 h 00, heure locale, du 1 novembre au 1 avril.

ARTICLE 4. ACCÈS

Il est par le présent règlement décrété que tout véhicule tout-terrain nolisé par la Municipalité de Tadoussac ou l'un de ses mandataires (Chef pompier, Directeur général, Contremaître municipal, Inspecteur) pourra circuler pour des fins spécifiques d'urgence ou d'entretien sur le réseau routier à la charge de la Municipalité de Tadoussac comprenant les voies pavées, les trottoirs et les emprises de rue. Le tout en accord avec le *Code de la Sécurité routière du Québec* et nonobstant toute autre disposition contraire.

ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi le jour de sa promulgation.

**DÉPOSÉ À TADOUSSAC, CE 13^E JOUR DE SEPTEMBRE
2021**

_____,
Charles Breton, maire

_____,
Marie-Claude Guérin, directrice générale

AVIS DE MOTION LE 13 SEPTEMBRE 2021

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE

13 SEPTEMBRE 2021

ADOPTION FINALE :

AVIS DE PROMULGATION :

**ANNEXE – CARTES DES EMPRISES MUNICIPALES DES
RUES OÙ LA CIRCULATION DES MOTONEIGES EST
PERMISE**



8.3. DOSSIER CCU

8.3.1 STATION PISCICOLE DE TADOUSSAC (RUE BATEAU PASSEUR)

Demande pour l'installation d'une porte dans la façade arrière du bâtiment pour avoir une sortie de secours au deuxième étage

Le CCU recommande d'accepter la demande tel que déposée

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2021-0304)

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du CCU

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. CORRESPONDANCES

9.1. DÉCLARATION, MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

ATTENDU QUE la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2015, l'ensemble des services de police du Québec ont enregistré 19 406 infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal;

ATTENDU QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Demande d'information concernant le budget pour le projet de rechargement dans la baie de Tadoussac (un suivi à faire).

11. VARIA

11.1. ACQUISITION DU SABLE D'HIVER 2021-2022

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2021-0305)

QUE le conseil accepte la soumission de l'entreprise Frédéric Dufour (500 tonnes de sable) 9.88\$ de la tonne pour la saison 2021-2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. FERMETURE DE LA SÉANCE

(Rés. 2021-0306)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

QUE la réunion soit levée à 20h25.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Charles Breton,
Maire

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée Marie-Claude Guérin, directrice générale, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité du Village de Tadoussac.

Marie-Claude Guérin, directrice générale

Je, Charles Breton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.